

Mr Patrick Maré, président  
4 rue de Bourgogne, 51530 Vinay  
06.72.79.79.72  
patrick.mare@wanadoo.fr

Ping-Pong Club



Epernay

M Nicolas Menonville, secrétaire  
3 rue de Bel Air 51200 Epernay  
06.59.08.63.85  
nicolas.menonville@gmail.com



# TOURNOI PING-PONG CLUB D'EPERNAY-PLIVOT

## REGLEMENT

**ARTICLE 1 :** Le Ping Pong Club d'Epernay-Plivot (06510020) organise sur 20 tables un tournoi régional homologué le dimanche 25 octobre 2020 au gymnase Henri Viet, chemin de Beausoleil, à Epernay.

Ce tournoi est homologué sous le numéro 1594/2020-R son règlement ne pourra être changé.

**ARTICLE 2 :** Notre tournoi est ouvert aux joueurs et joueuses licenciés F.F.T.T. de la région Grand-Est.

**ARTICLE 3 :** Le tournoi est composé de 8 tableaux homologués.

25/10/20	Tableaux	Catégories
8h30	A	7 à 12
8h30	B	5 à 6
9h30	C	9 à 14
10h30	D	5 à 8
10h30	H	15 à 22
11h30	E	11 à 16
12h30	F	5 à 10
13h30	G	13 à 19

Fédération Française de Tennis de Table - Ligue Grand-Est - n° FFTT : 06510020  
Déclaré à la Sous-Préfecture d'Epernay le 29 mars 1933 - n°536 - J.O. du 02 avril 1933  
Agrément J&S n°83N10 en date du 21 novembre 1983 - Code établissement n°05197ET0028  
N° SIRET : 439 379 462 000 21

Salle : Gymnase Henri Viet, Chemin de Beau Soleil, 51200, EPERNAY  
<http://tennis-de-table.sportsregions.fr/libre/details/11542>

**ARTICLE 4** : Les parties se dérouleront au meilleur des cinq manches par poules de trois joueurs dont deux seront qualifiés pour le tableau final à élimination directe.

Deux tableaux se déroulent selon une configuration différente :

- Dans le 5-6, ce sont des poules de trois joueurs où tous les joueurs sont qualifiés pour le tableau final
- Dans le 15-22, ce sont des poules de quatre joueurs où les trois premiers sont qualifiés pour le tableau final.

Aucun retard ne sera admis. Scratch irrévocable 15 minutes après le début de la compétition.  
La compétition se déroulera avec des balles en plastique.

**ARTICLE 5** : Le juge arbitre sera :

Monsieur BARCELO Emmanuel (JAN)  
27 rue du 8 mai 1945 51400 MOURMELON-LE-PETIT  
 [emmanuel.barcelo@yahoo.fr](mailto:emmanuel.barcelo@yahoo.fr)

Il sera habilité à trancher les cas non prévus au présent règlement et assurera le tirage au sort des poules.  
Il sera assisté de Mathilde Ordonez, Franck Denis et Jean-François Guirao, JA2.

**ARTICLE 6** : Les joueurs(ses) seront en tenue sportive et devront se présenter au pointage 15 minutes avant le début de leur premier tableau.

**ARTICLE 7** : Le tournoi ne pourra accepter plus de **3 tableaux maximum** par joueur. La mise en poule de chaque tableau sera effectuée à la table du Juge-Arbitre, à l'horaire de lancement prévu pour le tableau.

**ARTICLE 8** : Les droits d'engagements sont fixés à : 8 € tableaux : A – B – C – D – E – F – G – H  
(16€ pour 2 tableaux, 22€ pour 3 tableaux)

Les inscriptions pourront parvenir auprès de M Frédéric Détaillé de préférence par mail ([fredericdetaille@orange.fr](mailto:fredericdetaille@orange.fr)) ou à défaut, par courrier (28 rue Chocabelle 51200 Epernay) ou par téléphone (06.64.21.23.03). Un répondeur sera disponible en cas d'absence.

La date limite d'inscription est fixée au samedi 24 octobre à 12h00. Néanmoins, des inscrits de dernière minute pourront être acceptés dans la limite des places disponibles.

**ARTICLE 9** : Récompenses pour les 8 premiers de chaque tableau (champagne, vins, et lots divers)

La valeur estimée des lots remis correspondra au barème suivant :

1/4 de finale : minimum 5€

1/2 finale : minimum 12€

Finale : minimum 20€

Vainqueur : minimum 30€

Si un tableau comporte moins de 13 participants, seuls les quatre joueurs qui atteignent les demi-finales sont récompensés. L'organisateur se réserve le droit de supprimer un tableau faute de participants, les joueurs inscrits seront alors remboursés de leur inscription.

**ARTICLE 10** : Les lots seront remis uniquement à l'issue des dernières finales. Pour les joueurs éliminés en quart de finale, il sera possible de le prendre avant la remise des récompenses, à la condition que ce ne soit pas plus tôt que 18h30.

**ARTICLE 11** : L'arbitrage des parties de poules sera effectué par les joueurs(ses) de la poule suivant l'ordre indiqué.

**ARTICLE 12** : Le club organisateur décline toute responsabilité en cas de pertes ou vols de biens personnels ainsi que tout accident corporel.

**ARTICLE 13** : Il ne sera pas prévu d'interruption du tournoi pendant midi, une buvette sera ouverte dans le complexe sportif.

**ARTICLE 14** : Tous les joueurs(ses) devront être à même de pouvoir justifier de leur licenciation.

**ARTICLE 15** : Ce tournoi est le second au programme du :



# **PROTOCOLE SPECIFIQUE LIÉ A LA SITUATION SANITAIRE**

**Article 16** : Le port du masque est obligatoire pour tous au sein du complexe sportif.

**Article 17** : Sur le plateau de jeu, le port du masque est obligatoire pour tous (coaches, juge-arbitres, joueurs et bénévoles de l'organisation), sauf pour les joueurs pendant la partie. Ne sont autorisés que sur le plateau de jeu : coaches, juge-arbitres, joueurs, arbitres et bénévoles de l'organisation

**Article 18** : Un sens de circulation sera mis en place sur le plateau de jeu, pour se rendre aux différentes aires de jeu. Toutes les personnes présentes sur le plateau se doivent de le respecter.

**Article 19** : Les joueurs apportent leur propre matériel qu'ils ne prêtent à personne. Ils posent leurs affaires personnelles en dehors des aires de jeu. Il ne doit pas y avoir de contact physique entre les joueurs, ni avec les officiels et coaches. La poignée de main est interdite. L'arbitre (ou la personne faisant fonction d'arbitre) désinfecte ses mains, le stylo, la balle, puis à nouveau ses mains.

**Article 20** : Les joueurs utilisent une solution hydro-alcoolique ou autre (lingettes) à leur arrivée dans l'aire de jeu. Les joueurs nettoient leur surface de jeu avant le début de la partie à l'aide d'une lingette ou spray (savonneux ou désinfectant) avec papier essuie-tout. Les joueurs ne s'essuient pas les mains sur la table.

**Article 21** : Lors du changement de côté, les joueurs tournent dans le sens des aiguilles d'une montre sans jamais se croiser.

**Article 22** : Si un joueur ne respecte pas les consignes sanitaires pendant la compétition, il peut être sanctionné par le juge-arbitre. S'il s'agit d'une personne non-joueur ou non licenciée, c'est le responsable du club qui fera autorité

